

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2311-0012/2/2007-099PR
N/Réf. : GM/UCL2.3/s.416
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Avenue Defré, 13. « Le Vieux Cornet ». Etudes préalables. **Avis de principe.**
Dossier traité par Françoise Boelens.

En réponse à votre lettre du 23 juillet 2007, réceptionnée le 25 juillet, et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 août 2007, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur l'utilité de procéder à certaines études préalables qui avaient été préconisées dans l'avis conforme défavorable du 6 juin 2007 sur la restauration des façades et toitures du Vieux Cornet. En effet, suite à cet avis, le demandeur s'est renseigné auprès d'un spécialiste de l'IRPA sur les analyses préalables à effectuer avant l'introduction d'une nouvelle demande de permis unique. Dans ce cadre, une visite sur place a eu lieu en présence du propriétaire, de l'auteur de projet, de l'entrepreneur, de la DMS (Mme Fr. Boelens) et du chef du département laboratoires de l'IRPA, Mme H. De Clercq.

Lors de cette visite, il est apparu que certains tests demandés par la CRMS ne semblaient pas conseillés dans ce cas précis. Il s'agit notamment des tests d'adhérence du cimentage et l'étude stratigraphique.

Pour ce qui concerne le cimentage, celui qui est en place semble en bon état de conservation. La réalisation de tests d'adhérence serait une intervention destructrice qui nécessiterait des réparations par après. Comte tenu de la surface assez réduite du cimentage, ces réparations seraient fort visibles. En outre, les tests en question ne pourraient jamais donner une valeur absolue d'adhérence. Dès lors, la DMS préconise de maintenir ce cimentage en place et demande à la CRMS son accord pour abandonner les tests d'adhérence. ***Considérant les arguments mentionnés ci-dessus, la Commission souscrit au fait que les tests d'adhérence du cimentage ne feront plus partie des études et sondages préalables.***

Quant à l'étude stratigraphique, la CRMS avait, dans son avis, préconisé de prendre comme situation de référence l'état du bâtiment tel qu'il existait en 1938. De son côté, l'auteur de projet propose d'uniformiser les traitements des façades du corps de logis et de la tour en les peignant à la chaux dans une teinte claire, avec un soubassement noir. Selon la DMS, l'étude stratigraphique ne permettra pas de mettre en évidence la 1^e couche apposée en 1938, l'ensemble des bâtiments étant plus ancien. La DMS estime que, dans ce cas précis, la demande

de l'architecte peut être prise en compte car il s'agit d'un bâtiment isolé qui s'est constitué au fil des siècles sans volonté esthétisante particulière en abritant différents types de fonctions. Son utilisation actuelle pourrait donc être reflétée par un nouveau traitement, sans corrompre la compréhension du bâtiment. En outre, la mise en place d'une peinture sur la totalité des façades constituerait aussi une couche de protection des parements.

La Commission estime que les arguments mis en avant par la DMS sont justifiés. Dès lors, elle accepte la proposition de ne pas retourner à une situation de référence que l'on pourrait difficilement documenter au profit de l'application d'une peinture, type badigeon à la chaux, sur l'ensemble des façades. La teinte de la peinture pourrait être définie pendant le chantier, après la réalisation d'essais qui seront présentés à la DMS.

Enfin, le représentant de l'IRPA a souligné l'importance de procéder à l'application d'un durcisseur (au silicate d'éthyle) sur les maçonneries nues en pierre blanche. Selon lui, ce traitement pourrait être étendu à la maçonnerie de briques nues.

La Commission n'est pas favorable à ce type de traitement et estime qu'il serait en tout cas nécessaire de procéder à un essai en laboratoire pour examiner l'efficacité de l'application d'un durcisseur sur la pierre blanche du bâtiment. En outre, elle signale que la peinture à la chaux que l'on souhaite appliquer sur l'ensemble des façades pourrait avoir un effet de durcisseur, à condition qu'on utilise un type de chaux adéquat. Par ailleurs, le durcisseur risque d'être peu compatible avec le traitement à la chaux.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFOOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président